

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	20
Votants par procuration	5
Absents	15
Total des votes	25

8. Domaines de compétence par thème  
9. Autres domaines de compétence des communes

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du treize juin deux mille vingt-trois, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexis DARMOIS.

Étaient présents : M. ANFRAY, M. BEAUDOUIN, M. BERNARD, M. BIERRY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY Mme DUVAL, Mme JEAMMET, M. LEFRANCOIS, Mme LOPES DUARTE, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme MOUCHEL, Mme ROSA, Mme SIMON, M. TIMON

Secrétaire de séance : M. DUCLOS

Absent(s) excusé(s) : M. AUBE, M. BOISSY, M. DEPLANQUES, Mme GAUTIER, M. GUENNI, M. MESNIER, Mme QUESNEY, Mme RETUREAU, Mme RUBETTI, Mme VANNIER, M. VOLLAIS, Mme WACRENIER

Absent(s) : Mme KOUZIAEFF, M. MARE, M. MAUVIEUX,

Procurations : M. AUBE à Mme MONLON, Mme GAUTIER à M. DARMOIS, M. MESNIER à M. TIMON, Mme RETUREAU à Mme DUTILLOY, Mme RUBETTI à M. DUCLOS

### **del\_0057\_2023\_Musée Canel convention de partenariat Micro-folies – EPPGHV**

Elu rapporteur : J. Timon

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV), avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Une des ambitions des Micro-Folies est d'offrir à tous, les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles et faciliter l'accès aux œuvres pour les publics éloignés en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à

découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques.

Dans ce cadre, une nouvelle collection numérique **rassemblant** 400 œuvres représentant les collections de 48 musées de France de la région Normandie est en cours d'élaboration.

Le musée Alfred-Canel a été sollicité pour participer à cette collection virtuelle en proposant une sélection de neuf œuvres appartenant à ses collections.

La convention de partenariat Micro-folies ci-jointe au rapport fixe le cadre des droits accordés par la ville de Pont-Audemer à l'EPPGHV pour l'usage des reproductions numériques des neuf œuvres sélectionnées parmi les collections du musée Alfred-Canel.

*Aussi et au regard de ce qui précède :*

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

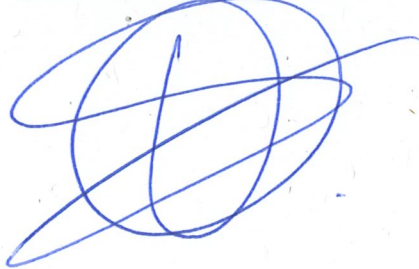
VU l'article II de la LOI n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,

**Considérant** que la diffusion numérique des collections du musée Alfred Canel à travers les Micro-folies de France et de l'étranger répond à son obligation, en tant qu'institution bénéficiant de l'appellation « musée de France », de rendre ses collections accessibles au public le plus large.

*Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat Micro-folie avec l'EPPGHV.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat Micro-folie avec l'EPPGHV ainsi tous les documents nécessaires à la bonne application de celle-ci.

Le Secrétaire de Séance



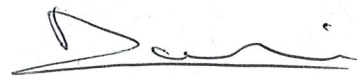
Richard DUCLOS

Fait à PONT-AUDEMER, le 19 juin 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été adressée à la Préfecture d'Evreux



Alexis DARMOIS





# CONVENTION DE PARTENARIAT MICRO-FOLIES

## N°

### **Musée Alfred-Canel**

Représenté par **Alexis Darmois, Maire de Pont-Audemer**

Dont le siège est situé sis **64, rue de la République 27500 Pont-Audemer**

Ci-après désigné par les termes « **L'institution partenaire** »,

### **L'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – EPPGHV**

Représenté par **Didier Fusillier, président**

Dont le siège est situé sis **211, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris**

Ci-après désigné par les termes « **L'EPPGHV** »,

## **PREAMBULE**

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par **L'EPPGHV**, avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédiés aux enfants ;
- offrir à tous, les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles et faciliter l'accès aux œuvres pour les publics éloignés en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place ;
- favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie à travers la mise à disposition d'une scène équipée.

## **DEFINITIONS :**

- Contrat : désigne la présente convention ainsi que ses Annexes 1, 2 et 3 :

Annexe 1 : Notices des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle

Annexe 2 : Notices des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Annexe 3 : Cahier des Charges

- **Contenus** : désigne tous les contenus que l'**Institution partenaire** transmet à l'**EPPGHV** dans le cadre du Musée Numérique, qu'ils soient ou non soumis à des droits de propriété intellectuelle.
- **Œuvres**: désigne tous les contenus soumis à des droits de propriété intellectuelle que l'**Institution Partenaire** transmet à l'**EPPGHV** dans le cadre du Musée numérique.
- **Musée Numérique** : désigne la galerie d'art virtuelle regroupant des œuvres numérisées, issues de musées et institutions culturelles nationales et internationales, sous forme de collection. Le dispositif du Musée Numérique, composé d'un grand écran et de tablettes numériques permet l'accès à cette galerie d'art virtuelle au sein du réseau des Micro-Folies.

## ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION PARTENAIRE

Afin d'enrichir les collections du **Musée numérique**, l'**Institution Partenaire** s'engage à mettre à disposition p des œuvres pouvant être sous la forme d'images fixes ou animées haute définition, de vidéos ou d'enregistrements sonores, ainsi que tout autre contenu facilitant la médiation de ces œuvres, via un serveur géré par l'**EPPGHV**.

L'**Institution Partenaire** fournit à l'**EPPGHV** les notices d'œuvres ainsi que les fichiers numériques des **Contenus**, selon le modèle transmis par l'EPPGHV et le Cahier des Charges en annexe 3. Elle autorise l'**EPPGHV** à modifier ce format pour permettre la diffusion des contenus dans le cadre du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

L'**Institution Partenaire** s'engage à mettre à disposition de l'**EPPGHV** tout autre contenu permettant une meilleure appréhension de ses œuvres par le public (outils de médiation ; parcours pédagogiques ; ateliers ; VR ...)

Conformément aux objectifs cités en Préambule, et afin de permettre la rencontre in situ du public avec les œuvres dans les différentes institutions, l'**Institution Partenaire** s'engage à proposer un accès privilégié aux publics et aux encadrants des Micro-Folies. Les publics concernés et les modalités d'accès à l'**Institution partenaire** pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'EPPGHV

Les **Contenus** mis à disposition par l'**Institution Partenaire** sont éditorialisés et intégrés par l'**EPPGHV** dans les collections du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

Ces **Contenus** sont diffusés au sein du **Musée numérique** des **Micro-Folies** sur des écrans et des tablettes tactiles, avec ou sans diffusion sonore.

Les **Micro-Folies** font l'objet d'un cahier des charges garantissant l'intégrité des contenus et leur seule diffusion au sein du **Musée Numérique**. En particulier, les prescriptions techniques des

**Micro-Folies** garantissent une bonne qualité visuelle et/ou sonore de présentation des **Contenus**.



## ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

### 3.1 Œuvres pour lesquels l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

L'Institution Partenaire s'engage en priorité à mettre à disposition des Œuvres dont elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

L'Etablissement partenaire autorise l'exploitation de toutes les œuvres à des fins de promotion :

#### 3.1.1 Droits cédés

Dans ce cadre, l'Institution Partenaire cède à l'EPPGHV, à titre gracieux et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle sur toutes les Œuvres listées en Annexe 1, ainsi que sur les textes de présentation des **Contenus** à des fins de reproduction, représentation, adaptation, et diffusion au sein des Micro-Folies.

Il est prévu notamment l'autorisation des usages suivants (liste non-exhaustive):

- la reproduction sur support papier et numérique à des fins de communication interne et entre La Villette et les Micro-Folies (cahier de médiation, dossier de présentation, etc.) ;
- la reproduction sur des supports pédagogiques à destination des groupes scolaires (livret de jeux, etc.) ;
- la reproduction dans le cadre d'ateliers créatifs ;
- l'utilisation au sein du Fablab ;
- la reproduction dans une base de données accessible aux professeurs, organisateurs et médiateurs extérieurs aux fins d'établissement de playlist. Les playlist pourront être téléchargées sous format pdf.

La cession est accordée pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente convention et pour le monde entier.

#### 3.1.2 Exploitation à des fins de promotion

Dans le cadre de la communication et de la promotion des **Micro-Folies**, l'Institution Partenaire autorise l'exploitation pour toute action de communication, information, promotion et/ou publicité, sur support papier et numérique.

A cette fin, l'EPPGHV pourra donner licence des droits de propriété intellectuelle aux différentes **Micro-Folies**, dans la limite des droits cédés par l'Institution Partenaire.

En contrepartie, l'EPPGHV s'engage à informer les **Micro-folies** des usages qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire des Œuvres.

Pour toute autre exploitation que celles prévues au présent contrat, l'EPPGHV s'engage à obtenir l'autorisation préalable de l'Institution partenaire.

### 3.2 Œuvres pour lesquelles l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Dans le cas strictement exceptionnel où elle n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les **Œuvres** mises à disposition, jugées indispensables à la cohérence de la collection, l'**Institution Partenaire** fournit à l'**EPPGHV** l'ensemble des informations relatives à l'identification des **Œuvres** et des titulaires de droits dont notamment le titre de l'œuvre, le nom du ou des auteur(s), l'année de création, les coordonnées du ou des titulaire(s) de droit d'auteur ou toute autre information susceptible de faciliter la gestion des droits de propriété intellectuelle. Pour ce faire, l'**Institution Partenaire** s'engage à compléter l'Annexe 2 de la présente convention et à informer, en amont de la signature de la présente convention et par écrit les titulaires de droits d'auteur de l'intégration des œuvres concernées au sein du projet Micro-Folie. En cas de litige relatifs à l'intégration des œuvres, l'**Institution Partenaire** s'engage à produire à l'**EPPGHV** la preuve de cette information préalable.

### 3.3 Droit moral

L'**EPPGHV** s'engage à respecter les droits moraux des auteurs et à indiquer notamment le nom des auteurs à proximité directe des **Œuvres**, lorsque cela est techniquement faisable.

### 3.4 Droit à l'image

Dans le cas où des personnes identifiables seraient représentées sur les **Contenus** cédés, l'**Institution Partenaire** cède les droits à l'image de ces personnes à l'**EPPGHV**.

### 3.5 Garantie d'éviction

L'**Institution Partenaire** déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle permettant l'édition, l'intégration, la reproduction, l'adaptation et la représentation des **Contenus** mis à disposition pour l'**EPPGHV** et/ou l'un de ses prestataires à des fins de diffusion au sein du **Musée Numérique** et de promotion du projet **Micro-Folie**. Il déclare également détenir toutes les autorisations nécessaires par les personnes représentées sur les **Contenus** le cas échéant.

L'**Institution Partenaire** garantit ainsi l'**EPPGHV** contre tout recours, réclamation, revendication, action ou condamnation qui serait prononcée à son encontre sur le recours du titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur le contenu cédé.

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les crédits des contenus doivent être livrés par l'**Institution Partenaire** à l'**EPPGHV** qui s'engage à les intégrer dans l'application du Musée numérique

L'**EPPGHV** s'engage à mentionner le nom et / ou le logo de l'**Institution Partenaire** sur les supports de communication mentionnant la collection du projet Micro-Folie ainsi que le nom du photographe de l'**Institution Partenaire**.

L'**EPPGHV** s'engage à informer l'**Institution Partenaire** du développement du **réseau Micro-Folie** en France et à l'international au minimum chaque année.

## ARTICLE 5 : CONTACT (OPTIONNEL)

Pour toute exploitation non prévue au présent contrat, les Micro-Folies pourront directement contacter l'**Institution partenaire** afin d'obtenir son autorisation. Pour se faire, l'**Institution Partenaire** fournit le contact suivant :

*Mathilde Legendre, directrice du musée Alfred-Canel*

Et autorise l'**EPPGHV** à le communiquer aux Micro-Folies.

## **ARTICLE 6 – DUREE - MODIFICATION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une des parties avec préavis de 6 mois. Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant rédigé en deux exemplaires signés des deux Parties.

## **ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer sans accord écrit de l'autre Partie et ce, de quelque façon que ce soit, les documents et renseignements de l'autre Partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – DIFFERENDS**

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de résoudre leurs différends liés à la présente convention en ayant recours à des négociations entre elles. En cas de désaccord persistant, le litige sera amené devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris le

En deux exemplaires originaux

Pour l'Institution Partenaire  
**Julien Timon**  
*Le 3ème Adjoint*  
**Julien TIMON**  
*En charge de la culture, du patrimoine,  
du tourisme et de l'animation*

Pour l'EPPGHV  
**M. Didier FUSILLIER**  
*Président*

## Annexe 1 : Notices des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle

### Notice d'œuvre n°1 :

Titre de l'œuvre :	"Ile de Philae. Vue perspective intérieur colorée, prise sous le portique du Grand Temple"
Nom du ou des auteur(s) :	Collectif
Année de création :	1804-1814
Nom du ou de la photographe :	Œuvre scannée
Destinée à la communication :	

### Notice d'œuvre n°2 :

Titre de l'œuvre :	La grande bibliothèque du musée Alfred-Canel, XIXe siècle
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Nom du ou de la photographe :	Anthony Zurawski
Destinée à la communication :	

### Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	Jumièges
Nom du ou des auteur(s) :	John Gendall (dessin) et Thomas Sutherland (gravure)
Année de création :	1821
Nom du ou de la photographe :	Œuvre scannée
Destinée à la communication :	



**Notice d'œuvre n°4 :**

Titre de l'œuvre :	« <b>Figure des Brisiliens</b> »,
Nom du ou des auteur(s) :	<b>Geoffroy Tory (graveur supposé)</b>
Année de création :	<b>1551</b>
Nom du ou de la photographe :	<b>Anthony Zurawski</b>
Destinée à la communication :	

**Notice d'œuvre n°5 :**

Titre de l'œuvre :	<b>Tractatus Arithmethice, practice qui vicitur algoritmus</b>
Nom du ou des auteur(s) :	<b>Pedro Ciruelo (auteur)</b>
Année de création :	<b>1495</b>
Nom du ou de la photographe :	<b>Anthony Zurawski</b>
Destinée à la communication :	

**Notice d'œuvre n°6 :**

Titre de l'œuvre :	<b>Trésorerie ou Cabinet de la route marinesque</b>
Nom du ou des auteur(s) :	<b>Lucas jansz Wagenaer et Bonaventure d'Aseville</b>
Année de création :	<b>1606</b>
Nom du ou de la photographe :	<b>Anthony Zurawski</b>
Destinée à la communication :	

**Notice d'œuvre n°7 :**

Titre de l'œuvre :	<b>Les chargeurs de sable, quai d'Austerlitz</b>
Nom du ou des auteur(s) :	<b>Adolphe Binet</b>
Année de création :	<b>1884</b>
Nom du ou de la photographe :	<b>Charles Maslard, agence Edith – Le Havre</b>
Destinée à la communication :	

**Notice d'œuvre n°8 :**

Titre de l'œuvre :	<b>Notre-Dame de Paris, Vue du quai de La Tournelle</b>
Nom du ou des auteur(s) :	<b>Albert Lebourg</b>
Année de création :	<b>Vers 1910</b>
Nom du ou de la photographe :	<b>Dominique Langlois</b>
Destinée à la communication :	

**Notice d'œuvre n°9 :**

Titre de l'œuvre :	<b>Le Pont des Arts</b>
Nom du ou des auteur(s) :	<b>Victor Binet</b>
Année de création :	<b>1891</b>
Nom du ou de la photographe :	<b>Charles Maslard, agence Edith – Le Havre</b>
Destinée à la communication :	

## Annexe 2 : Notices des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

### Notice d'œuvre n°1 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Nom du ou des titulaire(s) de droits	
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	
Autre(s) élément(s) :	

### Notice d'œuvre n°2 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Nom du ou des titulaire(s) de droits	
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	
Autre(s) élément(s) :	

### Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Nom du ou des titulaire(s) de droits	
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	
Autre(s) élément(s) :	

### **Annexe 3 : Cahier des Charges**

**L'Institution Partenaire** doit remettre les éléments suivants :

- . Œuvres numérisées (d'après les recommandations techniques ci-dessous)
- . Notice d'œuvres fournie par l'EPPGHV, complétée avec les cartels des œuvres
- . Une courte explication de la sélection : pourquoi ces œuvres ? Quel est le fil rouge du corpus ?
- . Le logo de l'institution
- . Une brève description de l'institution
- . Des ressources éducatives (par exemple, des dossiers pédagogiques sur les œuvres, des brochures de médiation, des propositions d'activités, etc.)

Recommandations techniques :

- . Images : Format jpeg, résolution minimale 1200 x 1800, résolution maximale 4K, ratio 16:9
- . Vidéos : En mp4, 2 formats nécessaires : 720p (1280x720) et full HD, Encodage vidéo = H264 MPEG 4, Encodage Audio = MPEG AAC, bitrate entre 5000 et 15 000 kbit/s
- . Son : En mp3
- . 3D : En STL, dans une limite de 50Mo.